

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 318 autorisant la mise en circulation en C.F.S. des pièces divisionnaires de 5, 2 et 1 franc.

n° 318

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 mars 1960

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1960

Date du numéro
31 mars 1960

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est autorisée la mise en circulation en Côte Française des Somalis des pièces divisionnaires de 5, 2 et 1 francs dont les caractéristiques ont été fixées par l'arrêté interministériel du 18 mai 1949 et modifié par l'arrêté ministériel du 17 juillet 1959.

Art. 2

— Les dites pièces auront cours légal et pouvoir libératoire dans les limites fixées par le décret du 17 mars 1949, soit 250-francs pour les pièces de 5 francs et 100 francs pour les pièces de 1 et 2 francs, concurremment avec les pièces de même nature émises au titre de l'arrêté interministériel du 18 mai 1949

Art. 3

— Le Trésorier-Payeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation :Le Secrétaire Général,Y. de DARUVAR.